



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024/790 -B**

**Objet : Arrêté portant autorisation de manifestation temporaire  
"MARCHÉ DE NOEL" délivré par le Maire au nom de la commune**

**MAIRIE DE CABRIES**

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu le code** général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 et son article L.2212-2, modifié par la LOI N°2014-1545 du 20 décembre 2014-art.11 ;

**Vu le code** de l'environnement, notamment ses articles L.511-1 à L.512-1 ;

**Vu le code** de la route, notamment son article R.417-10 ;

**Vu le code** pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu le code** la sécurité intérieure, notamment son article L.511-1 ;

**Vu le code** de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.131-1 et L.134-12 ;

**Vu la loi** 95-73 du 21/01/1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1<sup>er</sup> alinéa, modifié par Ordonnance n°2012-351 du 12/03/2012-art.20 ;

**Vu la loi** n°2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu le décret** n°97-646 du 31/05/1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application ;

**Vu l'arrêté** du 01/02/2010 modifiant l'arrêté du 22/12/1981 portant approbation des diverses dispositions complétant et modifiant le règlement sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type M ;

**Vu l'arrêté** du 25/07/2022 fixant les règles de sécurité et dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables ;

**Vu la demande** en date du 03/10/2024 présentée par Madame Amapola VENTRON, Maire de Cabriès, pour l'installation d'un chapiteau de 800 m<sup>2</sup> sur le parking de l'OUSTAU PER TOUTI situé 8493 Avenue René CASSIN sur la commune de Cabriès, aux fins d'organiser la manifestation du MARCHE DE NOEL qui se déroulera du 07/12/2024 au 08/12/2024 ;

**Vu le contrôle** de PEI N°SCP094 par CDA INCENIDE en date du 04/05/2023 ;

**Vu le rapport** de vérification n°117149852401R001 du coffret électrique mobile N°1 de DEKRA en date du 06/08/2024 ;

**Vu le rapport** de vérification n°117149852401R003 du coffret électrique mobile N°2 (N°S : 500046301/001) de DEKRA en date du 06/08/2024 ;

**Vu le rapport** de vérification n°117149852401R004 du coffret électrique mobile N°3 (N°S : 500046304/002) de DEKRA en date du 06/08/2024 ;

**Vu le rapport** de vérification n°117149852401R002 du coffret électrique mobile N°4 (N°S : 500046304/001) de DEKRA en date du 06/08/2024 ;

**Vu le rapport** de vérification n°117149852401R005 du coffret électrique mobile N°5 de DEKRA en date du 06/08/2024 ;

**Vu le rapport** de vérification n°117149852401R006 du coffret électrique mobile N°6 de DEKRA en date du 06/08/2024 ;

**Vu l'extrait** du registre de sécurité N°C-013-2024-295 du bureau de vérification des chapiteaux de AVERTECK valable jusqu'au 14/03/2026 ;

**Vu l'extrait** du registre de sécurité N°T-13-2001-0048 du bureau de vérification des chapiteaux de AVERTECK valable jusqu'au 09/02/2025 ;

**Vu l'extrait** du registre de sécurité N°S09.2014.007 du bureau de vérification des chapiteaux de MERVIL valable jusqu'au 12/01/2026 ;

**Vu le procès-verbal** de classement de réaction au feu N°22-00558L de IFTH en date du 15 mars 2022 ;

**Vu le procès-verbal** de classement de réaction au feu N°18-00658L de IFTH en date du 28 mars 2018 ;

**ARRÊTÉ N°2024/790 -B**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20241206\_20241206\_790-B  
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Page 1 sur 3

**Vu le procès-verbal** de classement de réaction au feu N°RA17-0347 de CSTB en date du 11 décembre 2019 ;

**Vu le procès-verbal** de classement de réaction au feu N°CM-20-P-049 de FCBA en date du 03 juin 2020 ;

**Vu l'attestation** de bon montage, de liaisonnement au sol, plancher de la société PLC en date du 05/12/2024 ;

**Vu l'attestation** de bon montage des installations électriques, éclairages alarmes de la société PLC en date du 05/12/2024 ;

**Vu les documents** constituant la demande déposée ;

**Vu l'arrêté** du 22 décembre 1981 modifié portant dispositions particulières aux établissements de type M ;

**Vu l'arrêté** du 21 juin 1982 modifié portant dispositions particulières aux établissements de type N ;

**Vu les documents** constituant la demande déposée ;

**Considérant** que l'autorisation d'installation du chapiteau étant du 07/12/2024 au 08/12/2024 ;

**Considérant** qu'à l'issue des documents fournis ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Amapola VENTRON, Maire de Cabriès, type CTS avec activité de type M-N, catégorie 5<sup>ème</sup>, est autorisée à organiser la manifestation MARCHÉ DE NOËL le 07/12/2024 de 10h00 à 21h00 et le 08/12/2024 de 10h00 à 18h00 pour une capacité d'accueil totalisant 199 personnes, public, exposants et bénévoles dans le chapiteau. La direction est sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation également responsable sécurité.

**ARTICLE 2 :** L'exploitant a obligation d'évacuer et de fermer le chapiteau en cas de vent violent dépassant 100 km/h (CTS 7).

**ARTICLE 3 :** L'exploitant a obligation d'évacuer et de fermer le chapiteau en cas de hauteur de neige supérieure à 04 centimètres sur le toit du chapiteau.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant a obligation de bloquer l'effectif à 199 personnes en même temps dans le chapiteau.

**ARTICLE 5 :** L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

1) Le terrain d'assiette devra être accessible en permanence par une voie utilisable par les engins de secours (CO1).

2) S'assurer que la défense extérieure contre l'incendie soit conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) des Bouches-du-Rhône.

Son dimensionnement devra avoir à minima les caractéristiques suivantes :

-Débit : 60 m<sup>3</sup>/h

-Quantité d'eau : 120 m<sup>3</sup>

-Durée : 2h

-Distance PEI / risque : 200m

MS 6 et 19 et RDDECI

3) Les autres éléments mentionnés dans le dossier de cette manifestation devront être, en tout point, réalisés.

4) Désigner une personne responsable de la sécurité sur la manifestation (L14.MS48).

5) Disposer de personnes désignées par l'organisateur pour la mise en œuvre des moyens de secours. (CTS26)

6) S'assurer, avant l'ouverture au public, que l'éclairage de sécurité puisse fonctionner pendant au moins 01 heure (CTS31 bis).

ARRÊTÉ N°2024/ 790 -B

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20241206-A\_2024\_790-B-AI  
Date de réception : 26/12/2024  
Page 2 sur 3

- 7) Disposer d'un moyen d'alerte des secours (téléphone, pour faire le 17, 18, 15, 112) (MS 70).
- 8) Disposer d'un mégaphone ou tout autre moyen autonome, afin de pouvoir émettre des messages audibles par le public en cas de besoin pendant toute la durée de l'évacuation (coupure de courant, organisation de l'évacuation, ...) (R.123-13).
- 9) Positionner devant chaque issue de secours des personnes qui auront pour rôle de maintenir libre de toute gêne (matérielle ou humaine) les dégagements, et qui faciliteront l'évacuation en cas d'urgence (CO 35- R.123-13).
- 10) Effectuer avant l'admission du public, par une personne compétente ou l'exploitant, un contrôle visuel permettant de :
- détecter une anomalie dans l'installation du site ;
  - détecter un dysfonctionnement ou un risque particulier dans la protection des personnes contre les risques d'incendie et de panique ;
  - vérifier la vacuité des passages libres et des voies d'accès des secours.

**ARTICLE 6 :** L'exploitant a obligation d'interdire autour du chapiteau tout stationnement de véhicules sur un périmètre de 08 mètres.

**ARTICLE 7 :** Les prescriptions émises dans les précédents articles seront strictement respectées.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié à la Directrice Générale Adjointe du Pôle Culture, Sports et Vie Locale ainsi qu'au responsable unique de sécurité de la manifestation.

**ARTICLE 9 :** Publication en sera faite et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

**ARTICLE 10 :** M. le Commissaire de Police Nationale de Vitrolles, M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice Générale Adjointe à la Culture, aux Sports et à la Vie Locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à M. le Chef de service de la Police Municipale de Cabriès.

**ARTICLE 11 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Cabriès, le 06 DEC. 2024  
Pour le Maire  
Par délégation  
**Robert ABELA**  
1<sup>er</sup> Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme  
et l'Aménagement



**NB :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement. Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission d'arrondissement.

Publié, le  
Notifié à Mme la DGACSVL, M. le DGS, M. le Sous-Préfet, au DDSIS pour la sécurité incendie, M. le Commissaire de PN ainsi qu'à M. le Chef de service de la Police municipale par voie dématérialisée PV\_NOTIF\_2024\_108  
le 06/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20241206-A\_2024\_790-B-AI  
Date de réception préfecture : 06/12/2024